

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

ENFANCE JEUNESSE :

- N° 1954 : Marché passé en procédure adaptée – Convention avec la FSGT 93 (convention de formation et de mise en place d'un camp d'été à Al Ram – Palestine). Page 30
- N° 1955 : Convention avec l'association ENJEU PIONNERS – Marché passé en procédure adaptée. Page 31
- N° 1956 : Convention avec l'association UFCV Ile de France – Marché passé en procédure adaptée. Page 32

CULTURE :

- Scène de Musiques Actuelles « Le Cap » :

- N°1909 : Marché passé en procédure adaptée avec l'association MAAD93 – Cession de droit de diffusion des artistes SCLAVIS et YOM programmées le 24 septembre 2011 – Signature du marché. Page 2
- N°1910 : Marché passé en procédure adaptée avec la SARL LA PROD JV – Cession de droit de diffusion du groupe « N'DIDIO » programmé le 20 octobre 2011 – Signature du marché. Page 3
- N°1911 : Marché passé en procédure adaptée avec la SARL 3 POM PROD – Cession de droit de diffusion du groupe « TRUE LIVE » programmé le 20 octobre 2011 – Signature du marché. Page 4
- N°1923: Marché passé en procédure adaptée avec l'association ACCENT AIGU – Cession de droit de diffusion des spectacles « BATEAUTRAIN » et de l'artiste « DANYEL WARO » programmés les 4 et 16 décembre 2011 – Signature du marché. Page 11
- N°1951: Marché passé en procédure adaptée avec l'association RIPOSTE – cession de droit de diffusion du spectacle « DARONZ » programmé le 14 octobre 2011 incluant une résidence artistique de création – Signature du marché. Page 29
- N°1952 : Marché passé en procédure adaptée avec la SARL « A GAUCHE DE LA LUNE » - cession de droit de diffusion de l'artiste « AN PIERLE » programmée le 3 décembre 2011 – Signature du marché. Page 29

- N° 1932 : Ecole d'Art Claude Monet – Signature d'une convention de prêt de 4 œuvres d'art avec le département de la Seine-Saint-Denis. Page 17

PROPRIETES COMMUNALES :

- N°1898 : Attribution précaire et temporaire logement situé au groupe scolaire Ormeteau 137 ter route de Mitry à Aulnay-Sous-Bois. Signature d'une convention avec [REDACTED] Page 1
- N° 1899 : Prolongation de location temporaire – Logement sis groupe scolaire Jules FERRY – 48 rue Auguste Renoir à Aulnay-Sous-Bois – Avenant n° 1 à la convention signée avec [REDACTED] Page 1
- N° 1900 : Prolongation de location temporaire – Logement sis [REDACTED] [REDACTED] à Aulnay-Sous-Bois – Avenant N° 3 à la convention signée avec [REDACTED] Page 2
- N° 1940 : prolongation de location temporaire – Logement groupe scolaire Ormeteau 137 ter route de Mitry – Avenant N° 2 à la convention signée avec [REDACTED] Page 23
- N° 1941 : Attribution d'un logement situé dans la résidence pour personnes âgées Les Cèdres – 62 avenue de Sévigné à Aulnay-Sous-Bois – Signature d'une convention avec [REDACTED] Page 23
- N° 1958 : Prolongation de location temporaire – Pavillon sis [REDACTED] quatorze juillet Aulnay-Sous-Bois – Avenant N° 1 à la convention signée avec [REDACTED] Page 33
- N° 1959 : Prolongation de location temporaire – Logement sis [REDACTED] rue des Aulnes – Aulnay-Sous-Bois – Avenant N° 3 à la convention signée avec [REDACTED] Page 34
- N° 1960 : Signature d'une convention d'occupation à titre temporaire du domaine public communal – Angle allée de Surièges et rue Irène et Frédéric Joliot Curie à Aulnay-Sous-Bois. Page 34

PATRIMOINE MUNICIPAL :

- N° 1935 : Travaux de correction acoustique dans différents bâtiments communaux – Avenant de transfert n° 1. Page 19
- N° 1939 : Marché passé en procédure adaptée – Prestations afférentes au nettoyage et à l'entretien des bâtiments communaux – Salles associatives et structures sociales – Novembre 2011 à février 2012 – Signature du marché. Page 22
- N° 1946 : Entretien et maintenance pour l'ascenseur du foyer André ROMAND – Signature du contrat. Page 26
- N° 1953 : Entretien et maintenance d'une porte coulissante au service des espaces verts – Signature du contrat : Sté. BESAM. Page 30

ESPACE PUBLIC – EAU ET ASSAINISSEMENT :

- N° 1916 : Bail branchements particuliers à l'égout public – Année 2010, renouvelable annuellement jusqu'en 2013 – Appel d'offres ouvert – Signature d'un avenant N° 1 avec EHTP. Page 7

- N° 1917 : Bail grosses réparations et entretien du réseau d'assainissement – Année 2009, renouvelable jusqu'en 2012 – Appel d'offres. Page 8
- N° 1918 : Marché passé en procédure adaptée – Travaux de pompage/nettoyage de fosses à décantation et de bacs à hydrocarbures – signature d'un avenant avec la Sté. CURAGE INDUSTRIEL GONESSE. Page 9
- N° 1919 : Marché passé en procédure adaptée – Travaux de pompage/nettoyage de fosses de décantation et de bacs à hydrocarbures – année 2011/2012 – Signature du marché avec la Sté. CURAGE INDUSTRIEL DE GONESSE (C.I.G.). Page 9
- N° 1961 : Signature d'une convention d'occupation privative du domaine public avec la Sté. L'OREAL. Page 35

INGENIERIE CONSTRUCTIONS ET EQUIPEMENTS :

- N° 1927 : Mise en place d'un chapiteau – Signature d'une convention de contrôle technique avec QUALICONSULT. Page 14
- N° 1931 : Marché passé en procédure adaptée – Assistance à maîtrise d'ouvrage : Mission d'établissement du dossier de consultation des entreprises concernant un marché à bons de commande pour les travaux d'entretien courant, de mises aux normes, neufs et divers, tout corps d'état sur le patrimoine de la ville d'Aulnay-Sous-Bois suite à marché sur procédure adaptée infructueux – Signature du marché avec le cabinet GLB. Page 17
- N° 1947 : Quartier 4.1 Balagny – La Plaine – Tour Eiffel – Aménagement de la rue Francis CRENO. Mission de sécurité. Contrat avec la Sté. C.S.E.T. Page 27
- N° 1948 : Extension de l'école maternelle Louis SOLBES – 22-28-30 rue Paul Bert – Signature d'une convention de contrôle technique. Page 27
- N° 1949 : Agrandissement de l'école maternelle Louis Solbès – 22/30 rue Paul Bert – Signature d'un contrat de coordination sécurité et protection de la santé (SPS). Page 28
- N° 1950 : Agrandissement de l'école maternelle Ambourget – 22 rue des Ormes – Signature d'une convention de contrôle technique. Page 28
- N° 1957 : Agrandissement de l'école maternelle Ambourget – 2 Rue des Ormes – Signature d'un contrat de coordination sécurité et protection de la santé (SPS). Page 33

REGLEMENTATION DES CONSTRUCTIONS :

- N° 1928 : Conseils aux particuliers dans le cadre des autorisations du droit des sols en matière d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement – Signature de la convention avec le CAUE 93. Page 15

MOYENS MOBILES :

- N° 1925 : Location de véhicules état neuf de type autocar et grande berline 9 places sans chauffeur – Année 2011/2012, renouvelable jusqu'en 2015 – Appel d'offres ouvert – Signature du marché : CARS MARIE. Page 13
- N° 1926 : Marché passé en procédure adaptée – Acquisition d'un car de 28 places – Année 2011 – Signature du marché avec VEHIKEL. Page 14
- N° 1937 : Marché passé en procédure adaptée – Location temporaire sans chauffeur de véhicules type autocar – Septembre et octobre 2011 – Signature d'un avenant de prolongation. Page 20
- N° 1938 : Marché passé en procédure adaptée – Location temporaire sans chauffeur de véhicules type berline 9 places – Septembre et octobre 2011 – Signature d'une avenant de prolongation. Page 21

ESPACES VERTS :

- Fête de l'arbre 2011 :
 - N° 1920 : Prestation du pot d'inauguration de la fête – Signature du marché avec l'association O'LUDOCLUB. Page 10
 - N° 1921 : Spectacle « petites histoires de la forêt » – Signature du marché avec l'association THEATRE BURLE. Page 10
 - N° 1922 : Prestation du pot d'accueil des prestataires de la fête et une collation légère – Signature du marché avec l'association AMICALE BRETONNE. Page 11
 - N° 1945 : Animation parcours dans les arbres – Contrat avec l'entreprise SARL DEFIS-SPORT – Signature du marché. Page 26

MAISON DE L'ENVIRONNEMENT :

- N° 1934 : Marché passé en procédure adaptée avec l'association L'EAU TARIT pour l'animation d'ateliers lors de la semaine des vacances de la Toussaint. Page 19
- N° 1943 : Marché passé en procédure adaptée avec l'association MELUSINE pour l'animation des sculptures « SONS A L'EAU ». Page 25
- N° 1944 : Marché passé en procédure adaptée avec l'entreprise AYACHE pour l'animation de deux spectacles interactifs sur le thème de l'eau. Page 25

SPORTS :

- N° 1942 : marché passé en procédure adaptée – Location d'une patinoire mobile, de ses annexes et de matériels de patinage – hiver 2011/2012 – Signature du marché : Sté. SYNERGLACE. Page 24

JUSTICE :

- **Marchés passés en procédure adaptée – Prestations juridiques et représentation en justice pour les besoins de la commune d’Aulnay-Sous-Bois – Année 2011/2012 renouvelable en 2012/2013 :**

- **N° 1912 : Lot N° 1 (urbanisme – construction – environnement et aménagement) – Signature du marché avec le Cabinet ADDEN AVOCATS.**

Page 4

- **N° 1913 : Lot N° 3 (droit de la fonction publique) – Signature du marché avec le Cabinet MOLAS ET ASSOCIES.**

Page 5

- **N° 1914 – Lot N° 4 (droit privé – droit électoral et droit de la presse) – Signature du marché avec le Cabinet MICHEL et ASSOCIES.**

Page 6

ACTION SOCIALE :

- **N° 1915 : Signature d’une convention avec l’association « ISM INTERPRETERIAT » - Prestation d’écrivain public.**

Page 7

SOLIDARITE :

- **N° 1924 : Projet de ville R.S.A. – Marché passé en procédure adaptée – Convention de partenariat avec l’Association ARTZYBRIDES dans le cadre de la mise en place d’ateliers de développement personnel pour les bénéficiaires du R.S.A.**

Page 12

HYGIENE ET SANTE :

- **N° 1929 : Convention pour la prise en charge et la destruction de cadavres d’animaux morts sur le domaine public avec la clinique vétérinaire « A CROCS VETO » - Signature du marché.**

Page 16

SYSTEMES D’INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION :

- **N° 1930 : Marché passé en procédure adaptée – Contrat d’assistance et de maintenance du logiciel AGDE – Signature du contrat avec la Sté. A6-CMO.**

Page 16

RESSOURCES HUMAINES :

- **N° 1933 : Conseil et assistance au maître d’ouvrage dans les opérations de conduite de changement dans les services de la commune – Signature du marché : Sté. RIBERE CONSEIL.**

Page 18

FINANCES COMMUNALES :

- N° 1936 : Marché passé en procédure adaptée – Contrat d'assistance fiscale des logiciels INFOCET, INFOTH et INFOTH avec la Sté. A6-CMO – Année 2012, renouvelable jusqu'en 2014 – Signature du marché.

DECISIONS

PRISES PAR LE MAIRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N°1898

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE - ATTRIBUTION PRECAIRE ET TEMPORAIRE LOGEMENT SITUE AU GROUPE SCOLAIRE ORMETEAU 137 TER ROUTE DE MITRY A AULNAY SOUS BOIS. SIGNATURE D UNE CONVENTION AVEC [REDACTE]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions

DECIDE

La signature d'une convention de location temporaire au bénéfice de [REDACTE] pour un logement communal sis groupe scolaire Ormeteau - 137 ter route de Mitry à Aulnay-Sous-Bois.

DIT que cette location est consentie à effet du 1^{er} septembre 2011 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 août 2012. moyennant une redevance d'occupation mensuelle de 318,75 € (+ charges).

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 - nature 70878 - fonction 020 et Chapitre 75 - nature 752 - fonction 020.

DECISION N° 1899

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE - PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE - LOGEMENT SIS GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY 48 RUE AUGUSTE RENOIR A AULNAY SOUS BOIS - AVENANT N°1 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC [REDACTE]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision n°1457 du 26 novembre 2010 attribuant à [REDACTE] la location temporaire d'un logement communal situé au groupe scolaire Jules Ferry - 48 rue Auguste Renoir à Aulnay Sous Bois, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2010, moyennant une redevance d'occupation mensuelle de 355,56 € (+ charges)

DECIDE

La signature d'un avenant n°1 à la convention de location temporaire, prolongeant la durée d'occupation jusqu'au 31 octobre 2012, moyennant une redevance d'occupation mensuelle portée à 358,30 € à compter du 1^{er} novembre 2011.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 - article 70878 - fonction 020 et Chapitre 75 - article 752 - fonction 020.

DECISION N° 1900

Objet : PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE – LOGEMENT SIS [REDACTED] AVENUE DE LA REPUBLIQUE A AULNAY SOUS BOIS - AVENANT N°3 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC [REDACTED]

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions

VU la décision n° 764 du 21 août 2009 autorisant l'attribution à titre temporaire, d'un logement communal situé [REDACTED] avenue de la République à Aulnay sous Bois, à [REDACTED] [REDACTED] pour une durée d'un an à dater du 15 août 2009.

VU la décision n°1435 du 9 novembre 2010 prolongeant la location par avenant n°1 jusqu'au 14 février 2011

VU la décision n°1570 du 1^{er} mars 2011 prolongeant la location par avenant n° 2 jusqu'au 14 août 2011

DECIDE

La signature d'un avenant n°3 à la convention de location temporaire de logement, prolongeant la location jusqu'au 31 décembre 2011, aux mêmes conditions que la convention initiale.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 -fonction 020.

DECISION N° 1909

Objet : CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC L'ASSOCIATION MAAD93 - CESSION DE DROIT DE DIFFUSION DES ARTISTES SCLAVIS ET YOM PROGRAMMES LE 24 SEPTEMBRE 2011 – SIGNATURE DU MARCHE.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions

DECIDE

La signature du marché pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivant :

| | | | |
|---|--|-------------------------------|-------------------|
| Spectacle | SCLAVIS ET YOM | Date(s) | 24/09/2011 |
| Producteur | ASSOCIATION MAAD 93 | | |
| Siège social | C/O le Triton - 11 bis, rue du Coq Français 93260 Les Lilas | | |
| représenté(e) par en qualité de | M. Jean-Pierre VIVANTE - Président - | | |
| Montant du contrat | | | |
| Assujetti à la TVA | | Non assujetti à la TVA | |
| Total HT | | 2 498,00 | |
| TVA 5,5 % | | | |
| Total TTC | | | |
| <i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i> | | | |

DIT QUE Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2011 : Chapitre 011 – articles 6257 et 6228 – fonction 33.

DECISION N° 1910

Objet : CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC LA SARL LA PROD JV - CESSION DE DROIT DE DIFFUSION DU GROUPE « N'DIDIO » PROGRAMME LE 20 OCTOBRE 2011 – SIGNATURE DU MARCHE.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions

DECIDE

La signature du marché pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivant :

| | | | |
|---|-------------------------------|-------------------------------|-------------------|
| Spectacle | N'DIDIO | Date(s) | 20/10/2011 |
| Producteur | SARL LA PROD JV | | |
| Siège social | 79 rue Lepic – 75018 Paris - | | |
| représenté(e) par en qualité de | Mme Sophie VALENTIN (gérante) | | |
| Montant du contrat | | | |
| Assujetti à la TVA | | Non assujetti à la TVA | |
| Total HT | 2 000,00 | | |
| TVA 5,5 % | 110,00 | | |
| Total TTC | 2 110,00 | | |
| <i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i> | | | |

DIT QUE Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2011 : Chapitre 011 – articles 6257 et 6228 – fonction 33.

DECISION N° 1911

Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC LA SARL 3 POM PROD - CESSION DE DROIT DE DIFFUSION DU GROUPE « TRUE LIVE » PROGRAMME LE 20 OCTOBRE 2011 – SIGNATURE DU MARCHE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006).

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions

DECIDE

La signature du marché pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivant :

| | | | |
|---|---|-------------------------------|-------------------|
| Spectacle | TRUE LIVE | Date(s) | 20/10/2011 |
| Producteur | SARL 3 Pom Prod | | |
| Siège social | 68, rue de la Folie Mericourt - 75011 Paris - | | |
| représenté(e) par en qualité de | M. Olivier Poubelle (gérant) | | |
| Montant du contrat | | | |
| Assujetti à la TVA | | Non assujetti à la TVA | |
| Total HT | 2 000,00 | | |
| TVA 5,5 % | 110,00 | | |
| Total TTC | 2 110,00 | | |
| <i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i> | | | |

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2011 : Chapitre 011 – articles 6257 et 6228 – fonction 33.

DECISION N° 1912

Objet : **DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – PRESTATIONS JURIDIQUES ET REPRESENTATION EN JUSTICE POUR LES BESOINS DE LA COMMUNE D'AULNAY-SOUS-BOIS - ANNEE 2011/2012 RENOUELABLE EN 2012/2013 – LOT N°1 - SIGNATURE DU MARCHE AVEC CABINET ADDEN AVOCATS.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006).

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 30,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions

CONSIDERANT que la ville avait commandité la passation d'un marché de prestations juridiques et de représentation en justice pour l'année 2011/2012, renouvelable une seule fois en 2012/2013.

CONSIDERANT qu'à la suite de la mise en concurrence qui a été organisée pour le lot N° 1 : Urbanisme, Construction, Environnement et Aménagement, 18 cabinets ont déposé une offre et 15 ont été admis à l'analyse,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse comparée des offres reçues pour ce lot que celle du cabinet AdDen Avocats est la mieux disante car elle propose une méthode d'intervention rigoureuse et met à la disposition de la Ville une réactivité optimale ;

DECIDE

L'attribution du marché de prestations juridiques et représentation en justice pour les besoins de la commune d'Aulnay-sous-bois, pour le lot N°1 Urbanisme, Construction, Environnement et Aménagement, sous forme de marché à bons de commande selon modalités suivantes :

| Attributaire | Montants annuels du marché en Euros HT | |
|---|--|------------------|
| | Minimum | Maximum |
| Cabinet AdDen Avocats 31 rue Bellefond 75009 Paris | Sans montant minimum | 46 000,00 |

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification et peut-être reconduit pour une période supplémentaire d'un an.

DIT que les dépenses correspondant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - articles 6226 et 6227 - fonction 020

DECISION N° 1913

Objet : DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – PRESTATIONS JURIDIQUES ET REPRESENTATION EN JUSTICE POUR LES BESOINS DE LA COMMUNE D'AULNAY-SOUS-BOIS ANNEE 2011/2012 RENOVELABLE EN 2012/2013- LOT N° 3 - SIGNATURE DU MARCHE AVEC LE CABINET MOLAS ET ASSOCIES.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006).

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 30,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions

CONSIDERANT que la ville avait commandité la passation d'un marché de prestations juridiques et de représentation en justice pour l'année 2011/2012 renouvelable une seule fois en 2012/2013.

CONSIDERANT qu'à la suite de la mise en concurrence qui a été organisée pour le lot N° 3 : Droit de la Fonction Publique, 15 cabinets ont déposé une offre et 11 ont été admis à l'analyse,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse comparée des offres reçues pour ce lot que celle du cabinet Molas et Associés est la mieux disante car elle propose une méthode d'intervention rigoureuse et met à la disposition de la Ville une réactivité optimale ;

DECIDE

L'attribution du marché de prestations juridiques et représentation en justice pour les besoins de la commune d'Aulnay-sous-bois pour le lot N°3 : Droit de la Fonction publique, sous forme de marché à bons de commande selon les modalités suivantes :

| Attributaire | Montants annuels du marché en Euros HT | |
|---|--|-----------|
| | Minimum | Maximum |
| Cabinet Molas et Associés 60 rue de Londres 75008 Paris | Sans montant minimum | 12 000,00 |

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification et il peut être reconduit pour une période supplémentaire d'un an.

DIT que les dépenses correspondant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 article 6226 et 6227 fonction 020.

DECISION N° 1914

Objet : **DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – PRESTATIONS JURIDIQUES ET REPRESENTATION EN JUSTICE POUR LES BESOINS DE LA COMMUNE D'AULNAY-SOUS-BOIS ANNEE 2011/2012 RENOUELABLE EN 2012/2013 - LOT N° 4 - SIGNATURE DU MARCHE AVEC LE CABINET MICHEL ET ASSOCIES.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006).

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 30,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions

CONSIDERANT que la ville avait commandité la passation d'un marché de prestations juridiques et de représentation en justice pour l'année 2011/2012 renouvelable une seule fois en 2012/2013.

CONSIDERANT qu'à la suite de la mise en concurrence qui a été organisée pour le lot N° 4 : Droit privé, Droit électoral et Droit de la Presse, 03 cabinets ont déposé une offre et 2 ont été admis à l'analyse,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse comparée des offres reçues pour ce lot que celle du cabinet Michel et Associés est la mieux disante car elle propose une méthode d'intervention rigoureuse et met à la disposition de la Ville une réactivité optimale ;

DECIDE

L'attribution du marché de prestations juridiques et représentation en justice pour les besoins de la commune d'Aulnay-sous-bois pour le lot N° 4 : Droit privé, Droit électoral et Droit de la Presse sous forme de marché à bons de commande selon les modalités suivantes :

| Attributaire | Montants annuels du marché en Euros HT | |
|--|--|-----------|
| | Minimum | Maximum |
| Cabinet Michel et Associés 32 avenue Dumont 93600 Aulnay-sous-bois | Sans montant minimum | 20 000,00 |

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification et il peut-être reconduit pour une période supplémentaire d'un an.

DIT que les dépenses correspondant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - articles 6226 et 6227 - fonction 020.

DECISION N° 1915

Objet : **ACTION SOCIALE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION «ISM INTERPRETARIAT» - PRESTATION D'ECRIVAIN PUBLIC.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions

VU la décision n°1579 accordant la signature d'une convention pour 6 mois avec l'association « ISM INTERPRETARIAT » - prestation d'écrivain public

CONSIDERANT les besoins des habitants, notamment du secteur de la Rose des Vents, en matière d'aide à la correspondance en général et particulièrement avec les différentes administrations mais également pour être écouté, renseigné, orienté vers les services compétents, il y a lieu de continuer la prestation d'écrivain public dans les locaux du Centre Social de l'Antenne Jupiter, rue Saturne.

DECIDE

La signature d'une convention avec l'Association ISM interprétariat sise 251 rue du Faubourg St Martin - 75010 Paris, qui prendra effet à la date de la signature de la convention et jusqu'au 31 décembre 2011.

DIT que la dépense totale s'élèvera à 6.240 € T.T.C. et sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Ville : Chapitre 011 - article 6228 - fonction 523.

DECISION N° 1916

Objet : **ESPACE PUBLIC - EAU & ASSAINISSEMENT– BAIL BRANCHEMENTS PARTICULIERS A L'EGOUT PUBLIC - ANNEE 2010, RENOUELABLE ANNUELLEMENT JUSQU'EN 2013 – APPEL D'OFFRES OUVERT – SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AVEC EHTP.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 ainsi que les articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions

VU la délibération n° 45 du 11 février 2010 relative à la signature du marché cité en objet avec la Société EHTP, sise Parc d'Activités de Laurade – Saint Etienne du Grés – BP 47 – Tarascon Cédex (13156),

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 septembre 2011,

DECIDE

La signature d'un avenant visant à augmenter le montant maximum du marché de 12.869,70 € HT, qui s'établit donc à 98.668,00 € HT au lieu de 85.798,30 € HT, soit 15 % d'augmentation.

Cet avenant prend effet à compter de sa notification et s'appliquera en 2012 et 2013, en cas de reconduction.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget annexe du Service Assainissement : Chapitre 23 - article 2315.

DECISION N° 1917

Objet : ESPACE PUBLIC - EAU & ASSAINISSEMENT – BAIL GROSSES REPARATIONS ET ENTRETIEN DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT - ANNEE 2009, RENOVELABLE JUSQU'EN 2012 – APPEL D'OFFRES.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 ainsi que les articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions

VU la délibération n° 46 du 12 mars 2009 relative à la signature du marché cité en objet avec la Société EHTP, sise Parc d'Activités de Laurade – Saint Etienne du Grés – BP 47 – 13156 Tarascon Cédex,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 septembre 2011,

DECIDE

La signature d'un avenant visant à augmenter le montant maximum du marché de 24.855 € HT, qui s'établit donc à 190.555 € HT au lieu de 165.700 € HT, soit 15 % d'augmentation.

Cet avenant prend effet à compter de sa notification et s'appliquera en 2012 en cas de reconduction.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget annexe du Service Assainissement : chapitre 23 - article 2315.

DECISION N° 1918

Objet : ESPACE PUBLIC - EAU ET ASSAINISSEMENT – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – TRAVAUX DE POMPAGE/NETTOYAGE DE FOSSES A DECANTATION ET DE BACS A HYDROCARBURES – SIGNATURE D’UN AVENANT AVEC LA SOCIETE CURAGE INDUSTRIEL GONESSE.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n° 1488 du 15 décembre 2010 relative à la signature du marché cité en objet avec la Société C.I.G. SAS, sise 12 rue Berthelot à Gonesse (95500),

DECIDE

La signature d'un avenant visant, conformément à l'article 77-I du code des marchés publics, à fixer le montant maximum du marché à la somme de 51.000,00 € HT (60.996,00 € TTC), d'une part, et à en modifier la durée d'exécution ramenée à cinq mois (au lieu de douze) à compter de la date fixée par ordre de service, d'autre part.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget annexe du Service Assainissement : chapitre 011 - article 6152.

DECISION N° 1919

Objet : ESPACE PUBLIC – EAU ET ASSAINISSEMENT - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – TRAVAUX DE POMPAGE/NETTOYAGE DE FOSSES DE DECANTATION ET DE BACS A HYDROCARBURES – ANNEE 2011/2012 - SIGNATURE DU MARCHE AVEC LA SOCIETE CURAGE INDUSTRIEL DE GONESSE (CIG).

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006).

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions

DECIDE

La signature du marché suivant :

| Attributaire | Montant minimum € H.T. | Montant maximum € H.T. |
|--|-----------------------------------|-----------------------------------|
| <i>CIG</i> 12 rue Berthelot BP 90042 95502 GONESSE Cedex | 44.000,00 € | 88.000,00 € |

La durée d'exécution de ces travaux est prévue à compter de la notification du marché jusqu'au 31/12/2012.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget annexe Assainissement : chapitre 011 - article 6152.

DECISION N° 1920

Objet : ESPACES VERTS – FETE DE L'ARBRE - PRESTATION DU POT D'INAUGURATION DE LA FETE - SIGNATURE DU MARCHE AVEC L'ASSOCIATION O'LUDOCLUB.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006).

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions

DECIDE

La signature d'un contrat passé avec l'association O'LUDOCLUB, représentée par Madame Jeanne MEHAIGNOUL, sise 76 avenue Pomereu - 93600 Aulnay-Sous-Bois.

DIT que le montant du marché est de 200 € (non assujetti à la TVA) avec date d'effet : du samedi 22 octobre au dimanche 23 octobre 2011.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - article 6228 - fonction 823.

DECISION N° 1921

Objet : ESPACES VERTS – FETE DE L'ARBRE - SPECTACLE « PETITES HISTOIRES DE LA FORÊT » – SIGNATURE DU MARCHE AVEC L'ASSOCIATION THÉÂTRE BURLE.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions

DECIDE

La signature d'un contrat passé avec l'association THEATRE BURLE, représentée par Monsieur Xavier Caille, sise 141 rue du Sergent Blandan - 54000 Nancy.

DIT que le montant du marché est d'une somme forfaitaire de 2.955,30 € (non assujetti à la T.V.A) pour une durée de 2 jours du samedi 22 octobre au dimanche 23 octobre 2011, auquel se rajoutent les frais d'hébergement du vendredi 21 octobre au dimanche 23 octobre 2011 de 351 € T.T.C.

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - article 6228 - fonction 823 et chapitre 011 – article 6257 - fonction 823.

DECISION N° 1922

Objet : ESPACES VERTS – FETE DE L'ARBRE - PRESTATION DU POT D'ACCUEIL DES PRESTATAIRES DE LA FETE ET UNE COLLATION LEGERE - SIGNATURE DU MARCHE AVEC L'ASSOCIATION AMICALE BRETONNE.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006).

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions

DECIDE

La signature d'un contrat passé avec l'association AMICALE BRETONNE, représentée par Monsieur Armand LE MOUËL, sise 4 allée des jacinthes - 93600 Aulnay-Sous-Bois.

DIT que le montant du marché est de 175 € (non assujetti à la TVA) avec date d'effet : du samedi 22 octobre au dimanche 23 octobre 2011.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - article 6228 - fonction 823.

DECISION N°1923

Objet : CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC L'ASSOCIATION ACCENT AIGU - CESSION DE DROIT DE DIFFUSION DES SPECTACLES « BATEAUTRAIN » ET DE L'ARTISTE « DANYEL WARO » PROGRAMMES LES 04 ET 16 DECEMBRE 2011 – SIGNATURE DU MARCHE.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006).

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions

DECIDE

La signature du marché pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivant :

| | | | |
|--|--------------------------------------|------------------------------|----------------------------------|
| Spectacle | BATEAUTRAIN DANYEL WARO | Date(s) | 04/12/2011 16/12/2011 |
| <i>Producteur</i> | ACCENT AIGU | | |
| Siège social | 2 cité des Ecoles - 75020 Paris | | |
| Adresse correspondance | 5 rue Arthur Groussier - 75010 Paris | | |
| représenté(e) par en qualité de | Philippe CONRATH (Directeur) | | |
| Montant du contrat | | | |
| | Assujéti à la TVA | Non assujéti à la TVA | |
| Total HT | 5 000,00 | | |
| TVA 5,5 % | 275,00 | | |
| Total TTC | 5 275,00 | | |
| <i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i> | | | |

DIT QUE Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2011 : Chapitre 011 – articles 6257 et 6228 – fonction 33.

DECISION ° 1924

Objet : SOLIDARITE – PROJET DE VILLE RSA - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ARTZYBRIDES DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'ATELIERS DE DEVELOPPEMENT PERSONNEL POUR LES BENEFICIAIRES DU RSA.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006).

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions

DECIDE

La signature d'une convention relative à la mise en place d'un partenariat avec l'association « ARTZYBRIDES » sise 12 rue du Ruisseau - 93100 Montreuil, représentée par la Présidente Madame Liliane Chandelier, et le service Projet de Ville RSA sis 2/4 rue Berteaux - 93600 Aulnay-sous-Bois, dans le cadre d'ateliers de développement personnel de l'insertion professionnelle des allocataires et notamment l'accès à l'emploi des allocataires.

PRECISE que la dépense en résultant, s'élève à un montant total maximum de 2.870,40 € TTC (deux mille huit cent soixante dix euros et quarante centimes) soit de 2.400,00 € HT – (TVA 19.6%).

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2011 : Chapitre 011 – article 6228 – fonction 33.

DECISION N° 1925

Objet : MOYENS MOBILES – LOCATION DE VEHICULES ETAT NEUF DE TYPE AUTOCAR ET GRANDE BERLINE 9 PLACES SANS CHAUFFEUR - ANNEE 2011/2012, RENOVELABLE JUSQU'EN 2015 – APPEL D'OFFRES OUVERT – SIGNATURE DU MARCHÉ

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 ainsi que les articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions

VU l'information communiquée au Conseil Municipal lors de la séance du 07 juillet 2011 relative à la consultation citée en objet,

VU l'attribution prononcée par la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 septembre 2011,

DECIDE

La signature du marché suivant :

Lot n°1 : «Location de véhicules état neuf de type autocar».

| Attributaire | Montants annuels du marché en Euros HT | |
|---|--|----------------------|
| | Minimum | Maximum |
| CARS MARIE 30 rue Louise Michel 93600 AULNAY SOUS BOIS | 204 000,00 | Sans montant maximum |

Le montant minimum annuel du marché représente la location permanente annuelle de 5 autocars à laquelle s'ajouteront, éventuellement, des locations occasionnelles, mensuelles ou hebdomadaires, aux prix respectifs de 3.600,00 € HT/mois et 1.000,00 € HT/semaine, l'ensemble des locations incluant un kilométrage illimité.

Lot n° 2 : « Location de véhicules état neuf de type grande berline 9 places »

| Attributaire | Montants annuels du marché en Euros HT | |
|---|--|----------------------|
| | Minimum | Maximum |
| CARS MARIE 30 rue Louise Michel 93600 AULNAY SOUS BOIS | 66 000,00 | Sans montant maximum |

Le montant minimum annuel du marché représente la location permanente annuelle de 10 berlines 9 places à laquelle s'ajouteront, éventuellement, des locations occasionnelles, hebdomadaires, au prix de 400,00 € HT/semaine, l'ensemble des locations incluant un kilométrage illimité.

Pour ces deux lots, le marché est conclu à compter de du 1^{er} novembre 2011 ou de la notification si celle-ci intervient postérieurement à cette date, jusqu'au 31 décembre 2012. Il peut être reconduit par périodes successives d'un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2015.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - article 6135 - fonction 020

DECISION N° 1926

Objet : MOYENS MOBILES – MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - ACQUISITION D'UN CAR DE 28 PLACES – ANNEE 2011 - SIGNATURE DU MARCHÉ AVEC VEHIXEL.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006).

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions

VU l'information communiquée au Conseil Municipal lors de la séance du 07 avril 2011 relative à la consultation citée en objet,

DECIDE

La signature du marché suivant :

| Attributaire | Montant € HT | Montant € T.T.C |
|---|---------------------|------------------------|
| Société VEHIXEL 10-12, chemin de la Belle Etoile 91540 ORMOY | 108 213,00 | 129 422,75 |
| Carte grise | | 663,00 |
| Reprise du véhicule réformé | | 8 500,00 |
| Montant net après reprise | | 121 585,75 |

Le délai de livraison du véhicule est de 24 semaines à compter de la date de notification du marché.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 21 - article 2182 - fonction 020.

DECISION N° 1927

Objet : INGENIERIE CONSTRUCTIONS ET EQUIPEMENTS – MISE EN PLACE D'UN CHAPITEAU - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CONTROLE TECHNIQUE AVEC QUALICONSULT.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006).

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions

DECIDE

La signature d'une convention avec le bureau QUALICONSULT sis 13 rue Charles Cros – 93297 Tremblay-En-France, pour une mission DIA L dans le cadre de la mise en place d'un chapiteau rue Eugène Delacroix

PRECISE que la rémunération de cette société est fixée à : 1.000 € HT / 1.196 € TTC.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville : Chapitre 011 - article 6228 - fonction 020.

DECISION N° 1928

Objet : REGLEMENTATION DES CONSTRUCTIONS - CONSEILS AUX PARTICULIERS DANS LE CADRE DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS EN MATIERE D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT – SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE CAUE 93.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006).

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions

CONSIDERANT que dans le cadre de leur projet de construction, les Aulnaysiens non-professionnels ont besoin de conseils en matière d'architecture, d'urbanisme et d'environnement,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'instruction des autorisations du droit des sols, les instructeurs n'ont pas la qualification requise pour conseiller les Aulnaysiens,

CONSIDERANT que le CAUE 93 a acquis dans cette mission une compétence reconnue,

CONSIDERANT que dans un souci d'amélioration du service rendu aux administrés, il est souhaitable de leur proposer une consultation gratuite auprès d'un architecte du CAUE 93 dans les locaux de la Direction de la Réglementation des Constructions,

DECIDE

La signature d'une convention avec le CAUE 93, pour une mission de conseil auprès des administrés, au sein des locaux administratifs de la ville.

DIT que la dépense en résultant pour l'année 2011 s'élève à un montant de 6000 euros TTC (six mille euros).

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget de la ville : Chapitre 011 - Article 6228 - Fonction 820.

DECISION N° 1929

Objet : HYGIENE ET SANTE – CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE ET LA DESTRUCTION DE CADAVRES D'ANIMAUX MORTS SUR LE DOMAINE PUBLIC AVEC LA CLINIQUE VETERINAIRE A CROCS VETO – SIGNATURE DU MARCHE.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006).

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions

DECIDE

La signature d'une convention pour la prise en charge et la destruction des cadavres d'animaux ramassés sur le domaine public avec la clinique vétérinaire A Crocs Vétô, Mme GIRARDIN-BONNEFONT, sise 12 avenue du 14 juillet à Aulnay-sous-Bois. Le contrat prend effet à la date de la signature et est valable pour une durée d'un an.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - article 6228 - fonction 12.

DECISION N° 1930

Objet : DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - CONTRAT D'ASSISTANCE ET DE MAINTENANCE DU LOGICIEL AGDE – SIGNATURE DU CONTRAT AVEC LA SOCIETE A6-CMO.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006).

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

CONSIDERANT que le Logiciel AGDE répond aux fonctions attendues par le service Réglementation, Commerce et Artisanat.

DECIDE

La signature d'un contrat d'assistance et de maintenance avec la société A6-CMO sis 132, Cours d'Alsace Lorraine - 33000 Bordeaux, pour le Logiciel AGDE utilisés par le service Réglementation, Commerce et Artisanat.

DIT que le contrat prend effet le 1^{er} novembre 2011 pour une durée de 4 ans.

DIT que le montant annuel de 1.300,00 € HT soit 1.554,80 € TTC sera réglé sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville : Chapitre 011 – Article 6156 – Fonction 020.

DECISION N° 1931

Objet : **INGENIERIE ET PROJETS - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE : MISSION D'ETABLISSEMENT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES CONCERNANT UN MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT, DE MISES AUX NORMES, NEUFS ET DIVERS, TOUT CORPS D'ETAT SUR LE PATRIMOINE DE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS SUITE A MARCHE SUR PROCEDURE ADAPTEE INFRUCTUEUX – SIGNATURE DU MARCHE AVEC LE CABINET GLB.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions

DECIDE

La signature du marché suivant :

| Attributaire | Montant minimum € H.T. | Montant maximum € H.T. |
|--|---------------------------|---------------------------|
| Cabinet GLB 19 rue de Fabre d'Eglantine 75012 PARIS | 50 000,00 | 89 000,00 |

CONSIDERANT que les études sont répartie en 2 phases, le délai d'exécution de chaque phase, hors réunion avec la maîtrise d'ouvrage, est de :

- Phase n°1 : « phase opérationnelle correspondant principalement à l'élaboration / finalisation du dossier de consultation des entreprises » : 11 semaines.
- Phase n°2 : « phase opérationnelle correspondant à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la passation des marchés » : 2 semaines.

DIT que le début d'exécution des différentes phases confiée au titulaire sera fixé par ordre de service.

DIT que La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - article 6288 - fonction 020.

DECISION N° 1932

Objet : **CULTURE – ECOLE D'ART CLAUDE MONET - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRET DE 4 ŒUVRES D'ART AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

L'école d'art Claude Monet, sous l'égide de la Direction du Développement Culturel, organise une exposition intitulée « *Collages* », du 5 novembre au 4 décembre 2011 à l'Hôtel

de Ville. Près de 66 œuvres contemporaines provenant de différentes institutions (Fondations, Musées, collections publiques d'art contemporain) seront présentées.

À cette occasion, le Département de la Seine-Saint-Denis a bien voulu consentir un prêt de 4 œuvres appartenant au Fonds Départemental d'Art Contemporain de la Seine-Saint-Denis.

DECIDE

La signature d'une convention de prêt avec le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par Monsieur Claude BARTOLONE.

PRECISE que le prêt est consenti à titre gratuit.

PRECISE également que les frais de transport aller et retour des œuvres, par un transporteur spécialisé ainsi que l'assurance clou à clou seront à la charge de la Ville.

DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de la Ville, Chapitre 011 - Article 6241- Fonction 312 et article 616 – Fonction 312.

DECISION N° 1933

Objet : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES – CONSEIL ET ASSISTANCE AU MAITRE D'OUVRAGE DANS LES OPERATIONS DE CONDUITE DE CHANGEMENT DANS LES SERVICES DE LA COMMUNE - SIGNATURE DU MARCHE.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 30,

VU la délibération n° 36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 et la délibération n° 36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

Considérant que la ville avait commandité la passation d'un marché de conseil et assistance au maître d'ouvrage dans les opérations de conduite de changement dans les services de la commune,

Considérant qu'à la suite de la mise en concurrence qui a été organisée, 5 sociétés ont déposé une offre et 5 ont été admis à l'analyse,

Considérant qu'il résulte de l'analyse comparée des offres reçues pour ce marché que celle de la société Ribere Conseil est la mieux disante sur le phasage comme sur l'organisation de l'équipe ; elle propose une méthode d'intervention rigoureuse et met à la disposition de la Ville une réactivité optimale ;

DECIDE

D'ATTRIBUER le marché conseil et assistance au maître d'ouvrage pour l'accompagnement dans les opérations de conduite de changement dans les services de la commune, sous forme de marché à bons de commande selon modalités suivantes :

| Attributaire | Montant minimum annuel en Euros HT | Montant Maximum annuel en €HT |
|--|------------------------------------|-------------------------------|
| Société RIBERE CONSEIL 05 rue Parmentier 92130 Issy-les- Moulineaux | SANS | 48 000,00 |

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification et peut être reconduit par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

DIT que les dépenses correspondant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 article 617 fonction 020

DECISION N° 1934

Objet : MAISON DE L'ENVIRONNEMENT – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – AVEC L'ASSOCIATION L'EAU TARIT POUR L'ANIMATION D'ATELIERS LORS DE LA SEMAINE DES VACANCES DE LA TOUSSAINT.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, et la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un marché, entre l'association l'Eau Tarit (14 avenue des Rosiers - 93600 Aulnay-sous-Bois) et la Ville d'Aulnay-sous-Bois, pour l'animation d'ateliers sur le thème de l'eau dans le cadre des vacances de la Toussaint 2011 du 24 au 28 octobre 2011 à la Maison de l'environnement, pour un montant de 400€ TTC (association non assujettie à la T.V.A.).

DIT que la dépense correspondante à la part ville sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 011 article 6228 (fonction 833).

DECISION N° 1935

Objet : PATRIMOINE MUNICIPAL – TRAVAUX DE CORRECTION ACCOUSTIQUE DANS DIFFERENTS BATIMENTS COMMUNAUX - AVENANT DE TRANSFERT N°1.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n° 616 du 19 mai 2009 par laquelle le marché susvisé a été signé avec la société AICP

VU le courrier du 25 janvier 2011 de la société Carl Construction nous informant de la fusion absorption de la société AICP, pour ces travaux.

DECIDE

La signature d'un avenant avec la société CARL CONSTRUCTION qui se substitue à la société AICP dans l'exécution du marché susvisé, dans les mêmes termes que le marché initial,

Cet avenant permettra de régler la somme restant due d'un montant de 11 938,73 € HT soit 14 278,72 € TTC travaux non terminés par la Société AICP.

Cette dépense sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget Ville – chapitre 23 - Article 2313 - Fonction 211.

DECISION N° 1936

Objet : **FINANCES COMMUNALES – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – CONTRAT D'ASSISTANCE FISCALE DES LOGICIELS INFOCET, INFOTH et INFOTF AVEC LA SOCIETE A6-CMO – ANNEE 2012, RENOVELABLE JUSQU'EN 2014 – SIGNATURE DU MARCHE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n° 717 du 10 juillet 2009 relative à la signature du contrat d'assistance fiscale avec la société A6CMO qui arrive à échéance au 31 décembre 2011,

CONSIDERANT que compte tenu de l'évolution constante de la fiscalité et des besoins d'analyse dans ce domaine, il est nécessaire de renouveler le contrat d'assistance fiscale avec la société A6-CMO pour permettre une utilisation optimale des logiciels INFOCET, INFOTH et INFOTF.

DECIDE

La signature d'un contrat d'assistance fiscale avec la société A6-CMO, domiciliée au 132 Cours d'Alsace Lorraine à Bordeaux (33000) permettant d'optimiser l'utilisation des logiciels INFOCET, INFOTH et INFOTF .

Ce marché prend effet à compter du 1^{er} janvier 2012 et jusqu'au 31 décembre 2012. Il pourra ensuite être renouvelé deux fois par périodes successives d'un an. Il prendra donc fin au plus tard le 31 décembre 2014.

DIT que la dépense annuelle en résultant, soit 3 588,00 € T.T.C (3 000 € H.T.), révision indiciaire en sus, sera réglée sur les crédits ouverts à ce effet au budget de la ville au chapitre 011 – article 6228 – fonction 020.

DECISION N° 1937

Objet : **MOYENS MOBILES – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – LOCATION TEMPORAIRE SANS CHAUFFEUR DE VEHICULES TYPE AUTOCAR – SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2011 – SIGNATURE D'UN AVENANT DE PROLONGATION.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n° 1872 du 24 août 2011 relative à la signature du marché de location temporaire cité ci-dessus en objet avec la **Société LAMBERT LOCATION**,

Considérant le retard pris pour la notification du prochain marché,

DECIDE

La signature d'un avenant visant à prolonger cette location de deux semaines, soit du 1^{er} au 14 novembre 2011, pour un montant de 10 000,00 € HT.

Le montant total du marché s'établit à 45 955,00 € HT, soit 54 962,18 € TTC, soit 27,81 % d'augmentation sur le montant initial.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, Chapitre 011 – article 6135 – fonction 020

DECISION N° 1938

Objet : **MOYENS MOBILES – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – LOCATION TEMPORAIRE SANS CHAUFFEUR DE VEHICULES TYPE BERLINE 9 PLACES – SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2011 – SIGNATURE D'UN AVENANT DE PROLONGATION.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n° 1873 du 24 août 2011 relative à la signature du marché de location temporaire cité ci-dessus en objet avec la **Société METIN LOCATION**,

Considérant le retard pris pour la notification du prochain marché,

DECIDE

La signature d'un avenant visant à prolonger cette location de deux semaines, soit du 1^{er} au 14 novembre 2011, pour un montant de 2 756,48 € HT.

Le montant total de ce marché s'établit à 13 159,36 € HT, soit 15 738,59 € TTC, soit 26,5 % d'augmentation sur le montant initial.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, Chapitre 011 – article 6135 – fonction 020

DECISION N° 1939

Objet : **PATRIMOINE MUNICIPAL – MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - PRESTATIONS AFFERENTES AU NETTOYAGE ET A L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – SALLES ASSOCIATIVES ET STRUCTURES SOCIALES – NOVEMBRE 2011 A FEVRIER 2012 – SIGNATURE DU MARCHÉ.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les dispositions du 5^{ème} alinéa de l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU le marché passé avec la Société ANER relatif au nettoyage et à l'entretien des bâtiments communaux conformément à la délibération n° 60 du 28 juin 2007, arrivé à échéance le 30 juin 2011 puis prolongé par avenant jusqu'au 31 octobre 2011 conformément à la décision n° 1667 du 09 juin 2011,

Considérant la consultation engagée en vue du renouvellement de ce marché par un nouveau cahier des charges répartissant les prestations en deux lots, d'une part, et l'infructuosité de cette consultation concernant le lot n° 2 concernant les prestations à réaliser sur les salles associatives et les structures sociales, d'autre part,

Considérant la nouvelle consultation engagée pour ce lot en procédure négociée avec publicité et mise en concurrence,

Considérant, au regard de la destination des prestations faisant l'objet de ce marché, la nécessité et l'urgence d'assurer la continuité du service public jusqu'à la mise en place du prochain marché,

Compte tenu des délais inhérents à la procédure négociée et à la notification de ce futur marché,

DECIDE

La signature du marché suivant :

| Titulaire | Montant minimum en € H.T. | Montant maximum en € H.T. |
|--|---------------------------|---------------------------|
| ANER 34 Rue de la Prévoyance 75019 PARIS | 40 000,00 | 55 000,00 |

Le présent marché est passé pour une durée de quatre mois, du 1^{er} novembre 2011 au 29 février 2012 . Il n'est pas renouvelable.

Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 - article 6283 (*fonction 020*).

DECISION N° 1940

Objet : PROPRIETE COMMUNALE - PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE - LOGEMENT GROUPE SCOLAIRE ORMETEAU 137 TER ROUTE DE MITRY - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC [REDACTED]

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n° 1145 du 26 mars 2010 attribuant à [REDACTED] la location d'un logement communal à titre temporaire, sis Groupe scolaire Ormeteau 137 ter route de Mitry à Aulnay-Sous-Bois, pour une durée d'un an à compter du 22 février 2010,

VU la décision n°1590 du 9 mars 2011 prolongeant la location par avenant n°1 jusqu'au 21 août 2011,

DECIDE

La signature d'un avenant n°2 à la convention de location temporaire, prolongeant la location jusqu'au 21 août 2012.dans les mêmes conditions.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 - article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 – fonction 020.

DECISION N° 1941

Objet : PROPRIETE COMMUNALE - ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT SITUE DANS LA RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES LES CEDRES 62 AVENUE DE SEVIGNE A AULNAY SOUS BOIS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC [REDACTED]

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions

VU le bail emphytéotique consenti par la Ville d'Aulnay-Sous-Bois à l'Office Département d'HLM de la Seine St Denis d'une durée de 45 ans, expirant le 31/12/2024 portant sur un terrain nécessaire à la construction de la Résidence pour Personnes Agées « les Cèdres ».

VU la décision n° 994 du 6 janvier 2010, accordant à [REDACTED], la location temporaire d'un logement dépendant de la Résidence pour Personnes Agées « les Cèdres », mise à disposition de la Ville d'Aulnay-Sous-Bois par l'Office Public de l'Habitat de la Seine St Denis, situé 62 avenue de Sévigné à Aulnay sous bois, pour une durée d'un an à compter du 17 décembre 2009, moyennant une redevance d'occupation mensuelle de 310,00 €.

CONSIDERANT qu'à échéance, l'occupation du logement s'est poursuivie et que [REDACTED] occupe toujours le logement.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de formaliser dans une nouvelle convention les conditions de location consentie à [REDACTED] pour l'occupation du logement

VU l'accord de l'Office Public de l'Habitat de la Seine Saint Denis pour que la Commune dispose librement des deux logements situés au rez-de-chaussée de la R.P.A. les Cèdres

DECIDE

L'attribution à [REDACTED] du logement de type F3 situé dans la R.P.A. Les Cèdres [REDACTED] 62 avenue de Sévigné à Aulnay-Sous-Bois et la signature d'une convention d'occupation.

DIT que l'occupation est consentie à compter du 1^{er} septembre 2011 pour une durée initiale d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans toutefois dépasser une durée totale de 12 années.

PRECISE que [REDACTED] versera à la Ville une redevance d'occupation mensuelle de 310,00 € charges comprises, révisable tous les ans au 1^{er} septembre.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 75 - article 752 – fonction 020.

DECISION N° 1942

Objet : **DIRECTION DES SPORTS – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - LOCATION D'UNE PATINOIRE MOBILE, DE SES ANNEXES ET DE MATERIELS DE PATINAGE – HIVER 2011/2012 – SIGNATURE DU MARCHE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché suivant :

| Attributaire | Montant € HT | Montant € TTC |
|---|--------------|---------------|
| Société SYNERGLACE 10/12, rue de l'III 68350 BRUNSTATT | 81 850,92 | 97 893,70 |

La durée d'exécution de ce marché est de 6 semaines à compter de l'ordre de service, à partir du 28 novembre 2011 pour la mise en place au 20 janvier 2012.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 article 6135 (fonction 414).

DECISION N° 1943

Objet : MAISON DE L'ENVIRONNEMENT – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – AVEC L'ASSOCIATION MELUSINE POUR L'ANIMATION DES SCULPTURES « SONS A L'EAU ».

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un marché avec l'entreprise de spectacles MELUSINE SARL 15 rue Tesson - 75010 PARIS et la Ville d'Aulnay-sous-Bois, pour l'animation des sculptures « sons à l'eau » sur le thème de l'eau, les samedi et dimanche 15 et 16 octobre 2011 à la Maison de l'environnement, pour un montant de 1650 € TTC (T.V.A à 5,5%) dont 1563,88 € H.T.

La dépense correspondante à la part ville sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 011 article 6228 (fonction 833).

DECISION N° 1944

Objet : MAISON DE L'ENVIRONNEMENT – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – AVEC L'ENTREPRISE AYACHE POUR L'ANIMATION DE DEUX SPECTACLES INTERACTIFS SUR LE THEME DE L'EAU .

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un marché, entre l'entreprise AYACHE (12 avenue du travail - 93270 SEVRAN) et la Ville d'Aulnay-sous-Bois, pour l'animation de deux spectacles interactifs sur le thème de l'eau le dimanche 16 octobre 2011 à la Maison de l'environnement, pour un montant de 350 € TTC (entreprise non assujettie à la T.V.A.).

La dépense correspondante à la part ville sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 011 article 6228 (fonction 833).

DECISION N° 1945

Objet : ESPACES VERTS – FETE DE L'ARBRE 2011 – ANIMATION PARCOURS DANS LES ARBRES – CONTRAT AVEC L'ENTREPRISE S.A.R.L DEFIS-SPORT - SIGNATURE DU MARCHÉ.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions

DECIDE

La signature d'un contrat passé avec L'ENTREPRISE S.A.R.L DEFIS-SPORT représentée par Monsieur Frédéric CHOURIDIS – sise 49, route des Andelys - 27150 ST JEAN DE FRENELLE – BOISEMONT.

Le montant du marché est de 6 370,00 € H.T. soit 7 618,52 € T.T.C – date d'effet : du jeudi 20 octobre au dimanche 23 octobre 2011.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 article 6228 (*fonction 823*).

DECISION N° 1946

Objet : PATRIMOINE MUNICIPAL - CONTRAT- ENTRETIEN ET MAINTENANCE POUR L'ASCENSEUR DU FOYER ANDRE ROMAND- SIGNATURE DU CONTRAT.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un contrat pour l'entretien et la maintenance de l'ascenseur au Foyer André Romand 13 rue André Romand avec la société EURO ASCENSEURS ZA de l'Orme à Bonnet, 1 route départementale, 7491750 CHEVANNES pour un montant annuel de 1 900,00 € HT soit 2 272,40 € TTC à compter du 01 octobre 2011, renouvelable chaque année pour une durée de 4 ans.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 article 6156 fonction 612

DECISION N° 1947

Objet : DIRECTION INGENIERIE ET PROJETS. QUARTIER 4.1 BALAGNY LA PLAINE TOUR EIFFEL. AMENAGEMENT DE LA RUE FRANCIS CRENO. MISSION DE SECURITE. CONTRAT AVEC LA SOCIETE C.S.E.T.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et N°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un contrat de coordonnateur passé avec la Société C.S.E.T. budget de la Ville, chapitre 23 – article 2315 – fonction 822. (B.P. 8, chemin du Parc – 95480 Pierrelaye) pour une mission de coordination sécurité et protection de la santé sur le chantier de la rue Francis Créno. Le montant de la mission s'élève à 3 900,00 € H.T., soit 4 664,40 € T.T.C.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 23 – article 2315 – fonction 822.

DECISION N° 1948

Objet : DIRECTION INGENIERIE CONSTRUCTIONS ET EQUIPEMENTS – EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE LOUIS SOLBES – 22-28-30 rue PAUL BERT – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CONTROLE TECHNIQUE .

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'une convention de contrôle technique avec BTP CONSULTANTS – Agence IdF Nord – 202 quai de Clichy 92110 CLICHY pour des missions L,P1,LE, SEI, HAND dans le cadre de l'extension de l'école maternelle Louis Solbès.

PRECISE que la rémunération de cette société est fixée à : 12 990,00 € HT / 15 536,04 € TTC.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 23 article 2313 (*fonction 21*).

DECISION N° 1949

Objet : DIRECTION INGENIERIE, CONSTRUCTIONS ET EQUIPEMENTS – AGRANDISSEMENT DE L'ECOLE MATERNELLE LOUIS SOLBES – 22/30 RUE PAUL BERT - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE (SPS).

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'une convention avec Monsieur PERRIN, 1 Avenue Jules Jouy-93600 AULNAY SOUS BOIS pour une mission de coordination SPS dans le cadre l'agrandissement de l'école maternelle Louis Solbès.

PRECISE que la rémunération de cette société est fixée à : 7 680,00 € HT / 9 185,28 € TTC.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 23, article 2313 (*fonction 21*).

DECISION N° 1950

Objet : DIRECTION INGENIERIE CONSTRUCTIONS ET EQUIPEMENTS – AGRANDISSEMENT DE L'ECOLE MATERNELLE AMBOURGET – 22 rue DES ORMES – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CONTROLE TECHNIQUE.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'une convention de contrôle technique avec le bureau SOCOTEC – Centre d'affaires Paris Nord «le Continental » BP n°306 - 93153 LE BLANC MESNIL pour des missions LE, LP, SEI, HAND dans le cadre de la construction de l'agrandissement de l'école maternelle AMBOURGET.

PRECISE que la rémunération de cette société est fixée à : 17 239,00 € HT/20 617,84 € TTC.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 23 article 2313 (*fonction 21*).

DECISION N° 1951

Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC L'ASSOCIATION RIPOSTE - CESSION DE DROIT DE DIFFUSION DU SPECTACLE « DARONZ » PROGRAMME LE 14 OCTOBRE 2011 INLCUANT UNE RESIDENCE ARTISTIQUE DE CREATION – SIGNATURE DU MARCHE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature des marchés pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivants :

| SESSION | DARONZ | DATE |
|---|---|------------|
| Objet | ASSOCIATION RIPOSTE | 14/10/2010 |
| Adresse | 4, rue de Belgrade - apt. 259 - - 93000 Bobigny - | |
| Responsable | 19 ave de la Porte Brunet - 75019 Paris - | |
| Responsable | Emmanuel HOUSSON (Président) | |
| Total HT | 12 701,42 | |
| TVA 5,5 % | 698,58 | |
| Total TTC | 13 400,00 | |
| <i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i> | | |

DIT QUE Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2011, chapitre 011 – article 6257 et 6228 – fonction 33.

DECISION N° 1952

Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC LA SARL A GAUCHE DE LA LUNE - CESSION DE DROIT DE DIFFUSION DE L'ARTISTE « AN PIERLE » PROGRAMMEE LE 03 DECEMBRE 2011 – SIGNATURE DU MARCHE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature des marchés pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivants :

| | | | |
|---|---|-------------------------------|-------------------|
| Spectacle | An Pierlé | Date(s) | 28/10/2011 |
| Producteur | SARL A GAUCHE DE LA LUNE | | |
| Siège social | 9 rue du Rempart - 59000 Lille - | | |
| représenté(e) par en qualité de | Melle Anne-Sophie GRADEY et M. Florent DECROIX (Co-gérants) | | |
| Montant du contrat | | | |
| Assujetti à la TVA | | Non assujetti à la TVA | |
| Total HT | 3 000,00 | | |
| TVA 5,5 % | 165,00 | | |
| Total TTC | 3 165,00 | | |
| <i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i> | | | |

DIT QUE Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2011, chapitre 011 – article 6257 et 6228 – fonction 33.

DECISION N° 1953

Objet : **PATRIMOINE MUNICIPAL – CONTRAT - ENTRETIEN ET MAINTENANCE D'UNE PORTE COULISSANTE AU SERVICE DES ESPACES VERTS – SIGNATURE DU CONTRAT : Sté. BESAM.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un contrat pour l'entretien et la maintenance d'une porte coulissante au service des espaces verts avec la société BESAM 10 Rond Point du Général de Gaulle 94864 BONNEUIL SUR MARNE pour un montant annuel de 419,23 € HT soit 501,40 € TTC à compter du 01 septembre 2011, pour une durée d'un an.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - article 6156 - fonction 823.

DECISION N° 1954

Objet : **DIRECTION ENFANCE JEUNESSE – MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - CONVENTION AVEC LA FSGT 93 (convention de formation et de mise en place d'un camp d'été à Al Ram – Palestine).**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'une convention de formation avec la FSGT 93, dont le siège social se trouve au 16 avenue Paul Eluard – 93000 BOBIGNY, représentée par Monsieur Alain JEUNEHOMME, Président.

PRECISE que l'objet de cette convention, en partenariat avec la FSGT 93, concerne, d'une part, la mise en place à destination de 15 jeunes palestiniens (ville d'Al Ram), d'une formation BAFA approfondissement à thématique sportive d'une durée de 7 jours au mois d'avril 2012 à Al Ram. La définition des contenus correspondra à l'exigence de la 3^{ème} partie du brevet d'aptitudes aux fonctions d'animateur (BAFA) et intègrera la logique des besoins des enfants en Palestine notamment sur la question du jeu. D'autre part, cette convention concerne également l'accompagnement et le suivi de la mise en place avec les jeunes stagiaires palestiniens de « camps d'été sportif » au mois de juillet 2012 à Al Ram.

DIT que la dépense en résultant, soit la somme de 20 380 euros nets de taxes (vingt mille trois cent quatre vingt euros), TVA non applicable car l'organisme est non assujetti à la T.V.A, sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville. Un acompte à hauteur de 30% du montant total de la dépense, soit 6114 € nets de taxes (six mille cent quatorze euros), sera versé au cours du dernier trimestre 2011.

Dépenses : Chapitre 011 – Article 6042 – Fonction 422.

DECISION N° 1955

Objet : **DIRECTION ENFANCE JEUNESSE - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ENJEU PIONNERS - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibérations N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'une convention avec l'association ENJEU-PIONNERS, dont le siège social se trouve au 23 rue de l'union – 93300 AUBERVILLIERS représentée par Monsieur Stéphane JOLLANT, Président.

PRECISE que l'objet de cette convention, en partenariat avec l'association, ENJEU-PIONNERS concerne la mise en place d'une session de formation générale du Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur.

La session est à destination de 30 jeunes aulnaysiens et se déroulera du 24 au 31 octobre 2011 en internat en Haute Savoie.

Ces jeunes sont inscrits par le biais de la Direction Enfance Jeunesse.

DIT que la dépense en résultant, soit la somme de 13 560 euros nets de taxes (treize mille cinq cents soixante euros), TVA non applicable car l'organisme est non assujetti à la T.V.A., sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville :

Dépenses : Chapitre 011 – Article 6042 – Fonction 422

DIT que la recette en résultant, sera inscrite au budget de la ville :

Recettes : Chapitre 70 – Article 70632 – Fonction 422

DECISION N° 1956

Objet : DIRECTION ENFANCE JEUNESSE – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION UFCV ILE DE FRANCE – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N° 36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'une convention avec l'association UFCV ILE DE FRANCE, dont le siège social se trouve au 10 quai de la Charente – 75019 PARIS représentée par Monsieur Bernard MOULENE, Directeur Général de l'UFCV.

PRECISE que l'objet de cette convention, en partenariat avec l'association, UFCV ILE DE FRANCE concerne la mise en place de 3 sessions de formation générale du Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur.

- La première session en internat est à destination de 10 jeunes aulnaysiens et se déroulera du 22 au 29 octobre 2011 à Villevalliers,
- La deuxième session en internat est à destination de 10 jeunes aulnaysiens et se déroulera du 22 au 29 octobre 2011 à Igny,
- La troisième session en internat est à destination de 10 jeunes aulnaysiens et se déroulera du 24 au 31 octobre 2011 à Piscop.

Ces jeunes sont inscrits par la biais de la Direction Enfance Jeunesse.

DIT que la dépense en résultant, soit la somme de 13 007 euros nets de taxes (treize mille sept euros), TVA non applicable car l'organisme est non assujetti à la T.V.A., sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville :

Dépenses : Chapitre 011 – Article 6042 – Fonction 422

DIT que la recette en résultant, sera inscrite au budget de la ville :

Recettes : Chapitre 70 – Article 70632 – Fonction 422

DECISION N°1957

Objet : DIRECTION INGENIERIE, CONSTRUCTIONS ET EQUIPEMENTS – AGRANDISSEMENT DE L'ECOLE MATERNELLE AMBOURGET – 2 rue des Ormes - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE (SPS).

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N° 36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'une convention avec le Bureau SOCOTEC, 15 rue de l'Université - 93191 NOISY LE GRAND CEDEX pour une mission de coordination SPS dans le cadre de l'agrandissement de l'école maternelle Ambourget.

PRECISE que la rémunération de cette société est fixée à : 13 925,00 € HT/16 654,30 € TTC.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville : chapitre 23 - article 2313 - fonction 211.

DECISION N° 1958

Objet : PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE – PAVILLON SIS [REDACTED] AVENUE DU QUATORZE JUILLET AULNAY SOUS BOIS- AVENANT N°1 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC [REDACTED]

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, et la délibération n° 36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision n° 1434 du 9 novembre 2010 autorisant l'attribution à titre temporaire, d'un logement communal situé à Aulnay sous Bois 10 avenue du Quatorze Juillet , à [REDACTED] [REDACTED] pour une durée d'un an à dater du 1^{er} novembre 2010, moyennant une redevance d'occupation mensuelle de 350.00 € (+ charges).

DECIDE

La signature d'un avenant n° 1 à la convention de location temporaire de logement, prolongeant la location pour 6 mois supplémentaires à compter du 1^{er} novembre 2011, soit jusqu'au 30 avril 2012, aux mêmes conditions que la convention initiale.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville – Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 fonction 020.

DECISION N° 1959

Objet : PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE – LOGEMENT SISE RUE DES AULNES AULNAY SOUS BOIS - AVENANT N°3 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, et la délibération n° 36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision n° 233 du 15 septembre 2008 autorisant l'attribution à titre temporaire, d'un logement communal situé à Aulnay sous Bois 12 rue des Aulnes, à , pour une durée d'un an à dater du 1^{er} juin 2008.

VU la décision n° 770 du 21 août 2009 prolongeant la location temporaire par avenant n°1, jusqu'au 31 mai 2010

VU la décision n° 1502 du 29 décembre 2010 prolongeant la location temporaire par avenant n° 2 jusqu'au 31 mai 2011,

DECIDE

La signature d'un avenant n° 3 à la convention de location temporaire de logement, prolongeant la location pour une année supplémentaire à compter du 1^{er} juin 2011, soit jusqu'au 31 mai 2012, aux mêmes conditions que la convention initiale.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville – Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 fonction 020.

DECISION N° 1960

Objet : PROPRIETE COMMUNALE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - ANGLE ALLEE DE SURIEGES ET RUE IRENE ET FREDERIC JOLIOT CURIE A AULNAY-SOUS-BOIS.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La mise à disposition à titre temporaire d'une emprise foncière située à l'angle de l'allée de Surièges et rue Irène et Frédéric Joliot Curie à Aulnay-sous-Bois en vue de constituer le terrain d'assiette de « deux modules cuisine équipés », avec la signature d'une convention d'occupation du Domaine Public Communal au profit de l'AFTAM,

PRECISE que cette emprise foncière sera mise à disposition à titre temporaire à compter de la date de signature de la convention pour une durée de 2 ans.

DIT que le montant de la redevance d'occupation annuelle est fixé à l'euro symbolique, dès lors que l'AFTAM prend à sa charge l'ensemble des travaux d'aménagement du site.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 75 - Nature 752 - Fonction 020.

DECISION N° 1961

Objet : DIRECTION ESPACE PUBLIC ET DE L'EAU – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIETE L'OREAL.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la demande de la Société L'Oréal de renouveler la convention d'occupation privative du domaine public dans la zone d'activité économique de Chanteloup,

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'une convention avec la Société L'Oréal pour l'occupation privative du domaine public dans la zone d'activité de Chanteloup pour une durée de 10 ans.
